

portier se tiendra en la loge qui pour ce a esté faicte...»

7° Les régents à admettre devaient être préalablement présentés au Consulat « pour être ouys et interrogés s'ils seront capables, suffisants et ydoynes, de bonnes mœurs et conversations pour avec eux accorder leurs gages et salaires ainsy que par le Consulat et dont ils seront payés par les mains du receveur des deniers communs de la ville et par ordonnance du Consulat sur les gages ci-après ordonnés et constituez au d. M. Barthélémy Aneau.... »

Cet article nous semble avoir dû présenter des difficultés inextricables dans l'exécution.

8° Le principal devait faire dire, chaque semaine, les lundi, mercredi et vendredi, une messe basse.

9° Aneau recevait 400 livres tournois de gages par an et le prêtre qui disait les messes quinze livres tournois.

4 0° Le principal pouvait exiger deux sous et six deniers par mois pour les enfants dont les familles en avaient le moyen ; ceux pauvres, dont le nombre et la réception étaient attribués au Consulat, devaient être enseignés gratuitement.

La pratique de la gratuité dans les écoles pour les enfants moins favorisés de la fortune, remonte donc (418) jusqu'au xvi^e siècle et, peut-être qu'en cherchant bien, on la trouverait à une époque plus ancienne.

Les anciens magistrats municipaux de nos cités, élus et changés ordinairement tous les deux ans par un suffrage à deux degrés, ont généralement peu parlé, encore moins écrit et surtout, ne se sont guère préoccupés de se préparer des piédestaux dans l'opinion publique ou à *é*ns la postérité. Qui sait les noms des conseillers, des prévôts des marchands et des échevins aux siècles passés? Quelques érudits dont les livres ne sont lus que par d'autres

(118) Voyez ci-dessus aussi la note 115.